Image not found or type unknown

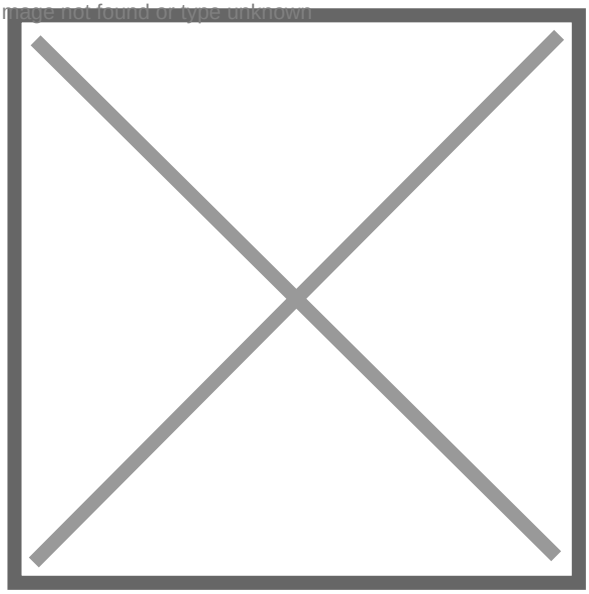

Vivre en france avec une carte de sejour allemande

Par **rayenmo**, le **03/08/2010** à **18:22**

Bonjour,rnma soeur a un titre de sejour allemand pour 3 ans et souhaite venir vivre chez moi rnA-t-elle le droit ?rnDoit-elle demander des papiers francais ?rnA-t-elle le droit de travailler ?rnSi elle trouve un employeur a-t-elle plus de chances d'avoir un titre de sejour français ?rnMerci pour vos reponses

Par **jeetendra**, le **03/08/2010** à **18:44**

[fluo]Quelles sont les conditions d'entrée en zone Schengen des étrangers non-européens ?[/fluo]rnrn[fluo]Court séjour (jusqu'à 3 mois)[/fluo]rnrnLes étrangers, hors EEE et hors Suisse, soumis à visas, qui souhaitent effectuer un court séjour dans un ou plusieurs pays de la zone Schengen, doivent posséder un document de voyage (passeport par exemple) et un visa unique délivré par un de ces pays, valable pour l'ensemble de la zone Schengen. On parle de visa "Schengen".rnrn[fluo]Ils doivent également justifier l'objet et les conditions de leur séjour et disposer de moyens de subsistance suffisants (pour la durée de leur séjour et pour leur retour).[/fluo]rnrnIls ne doivent pas être signalés aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen et être considérés comme représentant une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure, la santé publique ou les relations internationales d'un des pays de l'espace.rnrn[fluo]Le visa de court séjour est délivré pour 3 mois maximum. Durant sa durée de validité, son titulaire bénéficie de la liberté de circulation dans l'espace Schengen (sauf mention contraire apposée sur le visa).[/fluo]rnrnLes nationalités non soumises à visa (liste commune établie par les pays de la zone) peuvent circuler sur le territoire Schengen pendant également une période de 3 mois maximum.rnrnDans tous les cas, l'entrée de l'étranger sur le

territoire Schengen est matérialisée par l'apposition sur son document de voyage d'un cachet, qui détermine le point de départ du délai de séjour autorisé.rnrn[fluo]Long séjour (plus de 3 mois)[/fluo]rnrn[fluo]Les visas de long séjour n'ont pas fait l'objet d'une harmonisation[/fluo].rnrn[fluo]Les étrangers hors EEE et hors Suisse, qui souhaitent s'établir dans un des pays de l'espace Schengen, doivent demander un visa de long séjour auprès des autorités de ce pays.[/fluo]rnrnIls sont mis en possession, au vu de ce visa, d'un titre de séjour qui leur permet de résider plus de 3 mois dans ce pays.rnrnIls ont le droit de circuler sans visa sur le territoire d'un ou plusieurs autres pays de l'espace Schengen, munis de ce titre et de leur passeport.rnrn[fluo]Toutefois, ils ne peuvent pas séjourner plus de 3 mois dans un autre pays que leur pays de résidence.[/fluo]rnrnAttention : le récépissé de première demande d'un titre de séjour ne permet pas de circuler dans l'espace Schengen.rnrnIl en est de même des récépissés délivrés au titre de l'examen d'une demande d'asile.rnrn[fluo]http://vosdroits.service-public.fr[/fluo]rnrn----------rnrnBonjour, si votre soeur veut s'installer durablement en France elle doit solliciter auprès des Autorités Françaises (Préfecture de résidence) un titre de séjour salarié (à condition de trouver un employeur, obtenir une autorisation de travail, etc.), un vrai parcours du combattant, cordialement.

Par **rayenmo**, le **04/08/2010** à **09:39**

Merci pour votre reponse

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés